NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/G/70
8 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Lettre datée du 8 avril 2003, adressée au Haut-Commissaire aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La délégation de la République du Kazakhstan à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme tient à commenter la déclaration faite le 1er avril dernier au nom de l'Union européenne par l'Ambassadeur de Grèce, M. T. Kriekoukis, concernant la situation des droits de l'homme au Kazakhstan.

Il est regrettable que les arrière-pensées politiques et la partialité dont est imprégnée cette déclaration ne permettent pas à l'Union européenne d'évaluer objectivement les processus démocratiques qui se déroulent au Kazakhstan. Celui-ci a considérablement renforcé sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Un poste de médiateur a été créé, plus de 3 500 organisations non gouvernementales exercent leur activité dans le pays, et le rôle de la société civile dans la vie politique et sociale s'est accru.

Le processus de démocratisation a encore été encouragé par la création, sur l'initiative du Président, du Conseil permanent chargé d'élaborer des propositions en vue de poursuivre la démocratisation et le développement de la société civile, ainsi que par la création du Conseil public des médias.

L'activité des autorités de police et des tribunaux s'est améliorée. La question d'un moratoire sur la peine de mort est largement débattus.

GE.03-12870 (F) 090403 090403

Eu égard aux violations massives des droits de l'homme que l'on constate dans certains pays, la déclaration de l'Union européenne sur une supposée répression «politique» de membres de l'opposition et de journalistes qui, en fait, ont été traduits en justice pour de graves infractions aux lois de la République du Kazakhstan manque de sérieux.

Le journaliste dont le sort émeut l'Union européenne et l'OSCE a été condamné pour une infraction sexuelle et sa culpabilité a été prouvée au cours de l'enquête. Les experts de l'OSCE en ont été informés.

La délégation de la République du Kazakhstan est profondément convaincue qu'il est inacceptable de politiser la Commission et de la transformer en un club de discussion où s'affrontent les coteries d'«amis» et d'«ennemis».

Le Kazakhstan espère que la Commission préservera le caractère unique de son mandat d'instance humanitaire internationale et se déclare prêt à coopérer activement avec elle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nurlan **DANENOV**